

ECRICOME PREPA 2024

Culture générale

503955

REVERTÉGAT

MATTÉO

30/07/2004

Note de délibération : 18.2 / 20

Numéro d'inscription

5 0 3 9 5 5



Né(e) le

3 0 / 0 7 / 2 0 0 4

Signature

Nom

R E V E R T É G A T

Prénom (s)

M A T T É O

18.2 / 20



Épreuve :

culture générale

Sujet

☐ 1

ou

☒ 2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

0 1 / 0 3

Numéro de table

3 4

Dans "Orange mécanique" de Stanley Kubrick, le personnage principal et sa bande frappent violemment un vieil homme sans-abri. Ce dernier déclare alors "il n'y a plus d'ordre ni de lois" à propos de la société dans laquelle il vit. Cette déclaration et cette scène de violence remettent en cause de nombreux aspects de la nécessité des lois morales et juridiques.

Le terme "nécessité" renvoie à quelque chose de nécessaire, c'est-à-dire, ce qui ne peut pas ne pas être ni être autrement. Cependant, ce terme renvoie aussi dans l'usage courant à un besoin et ce sens du mot semble être intéressant afin de traiter ce sujet. La "loi", quant à elle, semble pouvoir être étudiée au pluri et dans ce sujet est donc être perçue comme les lois. Ces dernières peuvent prendre diverses formes, que ce soit morales, juridiques ou bien physiques. Le verbe "faire", de son côté, peut renvoyer à la fois à un processus ou un acte de création et à une action continue. Ainsi, lorsque l'on s'interroge sur l'expression "faire loi", plusieurs interprétations sont possibles. "Faire loi" peut être lié à la création des lois, ou bien à une présence dans le respect des lois, la conformité aux lois. Après avoir analysé l'expression "nécessité fait loi", plusieurs interrogations nous viennent à l'esprit : Il y a-t-il une certaine forme de nécessité à l'origine des différentes lois ? Toutes les lois et leurs applications sont-elles nécessaires ? La nécessité fait-elle loi partout et dans tous les phénomènes connus de l'homme ?

D'un côté, d'aucuns pourraient penser qu'une forme de nécessité est à l'origine et au fondement de toutes les lois qu'elles soient physiques, morales, ou bien même juridiques. D'un autre côté, l'on pourrait penser que toutes les lois ne sont pas forcément nécessaires et que leur application ne dépend pas obligatoirement d'une certaine nécessité.

Dans le cadre de cette réflexion, nous verrons, dans un premier temps, qu'il semble il y avoir eu l'intervention d'une certaine forme de nécessité dans la création des différentes lois, puis, que certaines lois semblent échapper à la nécessité, et finalement, que la nécessité semble faire loi dans de nombreuses lois.

En effet, il semble il y avoir eu l'intervention de certaines formes de nécessité dans la création des lois, que celles-ci soient juridiques, morales ou bien physiques. De fait, on peut imaginer que la création de lois juridiques soit apparue comme nécessaire aux hommes. Effectivement, dans ce que les contractualistes tels que Rousseau et Hobbes appellent "état de nature", et qui semble avoir eu une certaine effectivité avant que les hommes créent des lois, l'intérêt personnel de chacun semble l'opposer aux autres. Ainsi, les hommes vivent, dans cet "état de nature", en conflit perpétuel avec les autres et la seule issue possible pour chacun semble être la mort. Face à cet état dans lequel, "l'homme est un loup pour l'homme", d'après Hobbes dans le Leviathan (reprenant la formule de Plaute dans Asinaria), une certaine nécessité de lois juridiques semble

être apparue. En effet, afin de sortir de cet état de nature, les hommes ont dû, d'après Rousseau, Hobbes, ou bien Locke, combattre avec les autres hommes afin d'établir un contrat social dans lequel certaines lois à respecter pour sortir de ce climat de ^{conflictualité} perpétuelle qui nuit à l'homme. Ainsi, la nécessité aurait mené l'homme à faire des lois afin que l'homme devienne "un Dieu pour l'homme" (Hobbes).

D'autre part, la création de nouvelles lois semble, elle aussi, être due à une certaine nécessité. En effet, le droit ne légifère qu'à propos de ce à quoi il a à faire face, les lois répondant à une réalité qui les rend nécessaires. C'est pour cela que les nouvelles innovations telles que les ^{IA} intelligences artificielles aujourd'hui ou les mutations génétiques et "clonages" réalisés par les scientifiques plutôt ne sont pas soumises directement à des lois mais rendent nécessaire la création de lois. De plus, les autorités ont parfois été contraintes de créer certaines lois afin d'éviter des révoltes ou des révolutions. En effet, à la fin du XIX^e siècle, Bismarck, alors chancelier Allemand, a dû mettre en place des politiques dites de "socialisme d'Etat" afin d'éviter une révolution. W. Benjamin, dans Critique de la violence, relève un phénomène similaire quant à la création des droits de grève dans les différents pays. Ainsi, c'est bien une certaine nécessité qui pousse l'homme à faire des lois.

Plus loin encore, le rôle créateur de la nécessité dans les lois juridiques semble pouvoir prendre une autre forme, se référant à la définition selon laquelle ce qui est nécessaire ne peut pas ne pas être ni être autrement. En effet, d'après Pascal dans l'extrait "Justice Force" des Pensées, la force est nécessairement suivie. Ainsi, afin de mettre en place une justice et des lois, la présence de la force était requise. Donc, pour sortir de la "loi du plus fort" (qui semble, par ailleurs, elle-même être une loi obéissant à la nécessité de respecter de ce qui est fait), et arriver à une situation de justice, il aurait fallu faire que ce qui est juste soit fort. Or, la force

ne pouvant être contredit^é a, d'après Pascal, ; dit que la justice était injuste et que c'était elle qui était juste. Ainsi, la force grâce à sa nécessité a fait loi et a décidé des lois à faire.

De plus, la violence qui peut être liée à la force dans bien des cas, semble alors, si liée à la force, détenir une dimension de nécessité. Or, comme le montre Walter Benjamin dans Oeuvres, la violence est fondatrice du droit.

De surcroît, si l'on ^{attribue} la création du monde à Dieu tel que le voient les chrétiens, les lois qu'il a érigé pour le monde sont liées à une certaine violence qui va même jusqu'à fasciner le personnage principal lorsqu'il lit la bible dans "Orange mécanique" (Kubrick). Ainsi, la violence et la force étant créatrices de ces lois et disposant d'un caractère nécessaire, la nécessité a contribué à faire les lois.

D'autre part, outre sa potentialité violente, les caractéristiques d'un être créateur du monde et des lois qui le composent peuvent plaider en faveur d'une nécessité dans la création de ces lois. Effectivement, d'après Leibniz dans Essai de Théodicée, l'existence d'un être que l'on pourrait qualifier de Dieu, au caractère omnipotent, omniscient et omniprésent est une nécessité pour expliquer l'existence du monde et, par conséquent, des lois de l'univers qui le composent. Ainsi, il y a donc une nécessité (par être nécessaire) dans la création des lois, la nécessité a donc fait les lois.

Ainsi, nous avons pu voir que la présence de nécessité de divers ordres et sous plusieurs formes semble être à l'origine de nombre de lois, si ce n'est de toutes. Cependant, certaines lois semblent par la suite échapper à un quelconque caractère nécessaire.

En effet, les lois juridiques ne semblent pas avoir une dimension de nécessité. De fait, les différences de lois juridiques entre les pays sont une réalité, la vérité juridique n'est pas la même en France que "par delà les Pyrénées" (Montaigne). Ces différences de lois juridiques que relevait déjà

Numéro d'inscription

503955



Né(e) le

30 / 07 / 2004

Signature

Nom

REVERTÉGAT

Prénom(s)

MATTEO

18.2 / 20

Ecricome

Épreuve :

Général

Sujet

☐ 1

ou

☒ 2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

02

03

Numéro de table

34

Tocqueville dans De la démocratie en Amérique en 1835, insistait alors sur l'importance de la liberté dans les lois américaines qui s'opposait à l'importance de l'égalité dans les lois françaises, sont encore largement présentes aujourd'hui dans le monde. En effet, des lois sur l'avortement ou le mariage homosexuel divergent selon les pays. Ainsi, il me semble pas il y avait de nécessité au sens premier du terme dans les lois juridiques si ces-ci seraient toutes les mêmes dans tous les pays.

De plus, la création des lois et leur interprétation semble devoir être attribuée à l'homme et non à quelque chose de nécessaire. Effectivement, si Créon dans Antigone a décidé d'inscrire dans la loi une interdiction d'enterrer le frère d'Antigone, ce n'est pas en raison de l'obéissance à une quelconque nécessité. De surcroît, les lois, une fois créées par les hommes, sont interprétées par les juges, d'autres hommes, comme le relève Demida dans Force de loi, il y a donc une part d'interprétation humaine dans les lois et leur interprétation ce qui semble encore réduire le caractère nécessaire de ces lois. La nécessité ne semble alors pas faire loi ici.

Ce phénomène ne se réduit pas seulement aux lois juridiques si ce n'est aux lois morales aussi. En effet, il semble assez clair que les lois morales ne sont pas les mêmes partout dans le monde. En effet, les lois morales varient selon les sociétés en fonction des influences religieuses, de l'histoire du territoire et de la société et de différents héritages culturels.

Ainsi, imputer un caractère nécessaire à ces lois semble " impossible, pour les mêmes raisons que pour les lois juridiques précédemment. De plus, " il semble aussi il y a des différences de lois morales selon les classes sociales. Effectivement, en raison de ce que relève Elias dans Sur le processus de civilisation, la noblesse d'épée, qui s'est convertie en noblesse de cour suite, notamment, à la sécurisation des vases, est à l'origine d'un processus de raffinement par le haut qui a créé une modification des lois morales sur le territoire français et a contribué aux différences de lois morales et d'attitudes de comportement selon les classes sociales. Cet élément renforce la multiplicité des lois morales ce qui contredit encore davantage l'existence d'un caractère nécessaire. Ainsi, les lois morales ne semblent, elles même plus pas être le fruit d'une nécessité faisant loi.

Plus loin encore, même en présence d'un Dieu créateur, la nécessité de celui-ci pourrait ne pas faire loi. Effectivement, il se pourrait que la nécessité des lois du monde, pourtant " Créées par ce Dieu nécessaire, ne soit effective que dans un premier temps. En effet, cette proposition vaut le jeu " avec la création du concept de nécessité "ex hypothesi" par Leibniz dans Essai de Théodicée, même si ce dernier impute tout de même une nécessité dans les événements du monde. Effectivement, on voit, ici, une première raison en cause possible de la nécessité absolue de toute chose " qui serait décidée par un Dieu tout puissant. Cette notion de nécessité "ex hypothesi" dédramatiserait ainsi Dieu vis-à-vis des catastrophes naturelles et de la violence humaine mais Leibniz ne va pas jusqu'à soutenir la thèse que nous soutenons ici. Cependant, Thomas, lui, semble tendre vers ceci dans de concept de Dieu après Auschwitz. En

effet, il ^{propose} dans cet ouvrage un Dieu créateur qui aurait épuisé toute sa puissance et ce qui le compose pour créer le monde et qui n'agirait ainsi plus sur celui-ci. Ainsi, la nécessité d'un Dieu ne serait que dans la création et non pas dans la suite des événements, " cette nécessité ne ^{serait} donc pas effective en tout temps. Elle ne ^{le} fait donc pas ^à tout le temps.

À ce stade de notre réflexion nous avons pu voir que la nécessité ^{fait} loi dans la mesure où elle est à l'origine de nombreuses lois, mais, pour l'instant, nous avons seulement montré que pour certaines lois, celle-ci n'a plus d'influence par la suite. Ainsi, on pourrait, à ce stade, penser que la nécessité ne fait plus loi après la création. Cependant, une telle affirmation serait malvenue. En effet, bien que la nécessité ne ^{semble} plus faire loi dans certains domaines, une universalité d'une telle affirmation semble ^{être} tout sauf incontestable.

De fait, les lois physiques semblent bien avoir un caractère nécessaire. Effectivement, que l'homme explique ce phénomène par le fait que la Pierre aime le sol ou, par la gravité terrestre ou par quelque autre théorie, la pierre, si elle n'est pas retenue, tombera par terre, $2 + 2$ feront toujours 4 et ceci est vrai pour tous les phénomènes physiques et mathématiques. Les lois physiques et mathématiques sont donc faites de nécessité. On peut donc, sans crainte, affirmer que, dans ces domaines, la nécessité fait loi.

D'autre part, les lois morales et juridiques ne semblent pas toujours échapper à la nécessité. En effet, certaines lois morales telles que l'interdit de l'inceste et du fratricide semblent avoir un caractère nécessaire de par leur présence dans toutes les civilisations comme le relève Lévi-Strauss. De plus, l'existence d'une certaine loi morale même dans l'état de nature, d'après Hobbes (Léviathan) pourrait plaider en faveur d'une

certaine nécessité dans celles-ci. En effet, sinon pourquoi ^{d'un homme} respecterait-il ses promesses dans un tel état de guerre perpétuelle? Plus loin encore, deux ^{propositions} grandes ... paraissent totalement contredire le fait que la nécessité joue plus sur les lois morales. La première est l'impératif catégorique de Kant: une telle loi morale adhérait un caractère nécessaire à toutes les lois morales car celles-ci seraient universelles, la nécessité ferait alors loi ici. Cependant, l'existence d'une telle loi morale est contestable. D'autre possibilité est la suivante: la nécessité (au sens du besoin) fait loi d'un point de vue moral car l'homme en situation de nécessité se détache de la loi morale et ne la respecte plus. En effet, c'est ainsi que Jean Valjean dans les misérables (Hugo) a recours au vol en raison de sa nécessité alimentaire.

Du côté des lois juridiques, certaines pratiques juridiques ont pu rendre à la nécessité la possibilité de faire loi. En effet, si l'on considère les ordalies et leur utilisation, on constate une tentative de don à Dieu du pouvoir de jugement total sur un homme (le punir par la mort si il est coupable et le sauver si il est innocent). On retrouve une idée similaire dans le Tiers livre (Rabelais) avec le juge Bridoye qui often remet aux diés pour juger les accusés et donc à la justice divine. C'est ici aussi un exemple de potentielle nécessité qui fait loi.

Plus loin encore, certains soutiennent que dans le monde, tout n'est que nécessité. Dans ce cas, la nécessité fait toujours loi. En effet, c'est ce que soutenaient les grecs notamment à travers la croyance en le destin. Effectivement, d'après eux, Achille est mort à Troie car tel était son destin.

Pour Spinoza, dans le traité théologico-politique, le combat est similaire. Ce dernier défend que dans le monde tout n'est que nécessité. L'homme est alors tel une pierre sachant que toutes ses actions sont d'ores et déjà déterminées car tout n'est que nécessité. Dans une telle situation, la nécessité ferait toujours loi. Cependant, ces propositions ne sont

Numéro d'inscription

503955



Né(e) le

30 / 07 / 2004

Signature

Nom

REVERTÉGAT

Prénom(s)

MATTEO

18.2 / 20



Épreuve :

~~Philosophie~~ culture générale

Sujet

☐ 1

ou

☒ 2

(Veuillez cocher le N° de sujet choisi)

Les feuilles dont l'entête d'identification n'est pas entièrement renseigné ne seront pas prises en compte pour la correction.

Feuille

03

/ 03

Numéro de table

34

pas démontrables. Ainsi, il semble difficile d'attribuer à la nécessité un tel poids dans la vie de chacun et dans toutes les lois de ce monde. Nous avons, ici, vu que l'idée d'une nécessité faisant loi n'est pas à réduire à la création et qu'elle pourrait même être considérée comme omniprésente.

En somme, en tant que créatrice de diverses lois, la nécessité pourrait faire loi dans bien des domaines au moment de la création. Cependant, l'idée d'une nécessité faisant loi en tout temps et en tout domaine ^{semble} dépourvue de validité car certains domaines y échappent partiellement. ... Cependant, la nécessité fait loi de bien des manières notamment pour ce qui est des lois physiques et de certains aspects des lois morales et juridiques.

Ainsi, l'absence d'ordre social et de lois morales et juridiques que démontrent le «*l'homme dans l'état de nature*» est possible car la nécessité ne fait pas loi en tout temps et dans tous les domaines. Cependant, l'ordre physique et les lois physiques ainsi que certaines autres lois ne semblent pas être absents de la société dans laquelle il vit car la nécessité fait loi les concernant.

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

18.2 / 20

